

de population vers l'Ouest. Dans la première moitié de la présente décennie, l'Ontario a remplacé l'Alberta comme destination préférée des personnes quittant une autre région du Canada.

Au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, l'effet global des migrations en provenance de l'extérieur du Canada (comprenant les immigrants et les Canadiens rentrant au pays) a permis d'annuler la perte nette de population attribuable aux migrations internes. Cependant, le recensement de 1986 n'a pas permis d'établir le nombre d'émigrants si bien qu'il n'est pas possible de tenir compte de l'incidence de l'émigration. Les provinces ayant accueilli les pourcentages les plus élevés de personnes arrivant de l'extérieur du Canada ont été l'Ontario (47,7%), le Québec (15,6%), la Colombie-Britannique (15,0%) et l'Alberta (12,1%).

**Migration vers les régions métropolitaines et en provenance de celles-ci.** Parallèlement aux tendances observées au niveau provincial, plus de gens ont quitté les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Calgary et d'Edmonton pour aller s'établir ailleurs au Canada qu'il n'en est arrivé en provenance d'autres localités canadiennes entre 1981 et 1986. La RMR d'Edmonton a accusé une sortie nette de 15 555 personnes au cours de cette période de cinq ans, ce qui représente un revirement par rapport au gain net de 34 975 personnes enregistré au cours de la période 1976-1981. De même, la RMR de Calgary a connu une sortie nette de 6 105 résidents entre 1981 et 1986, après avoir présenté un gain net de 66 460 personnes entre 1976 et 1981.

Néanmoins, la population totale de ces deux régions métropolitaines a tout de même enregistré un gain au cours de la première moitié de la décennie en raison de l'accroissement naturel et de l'arrivée d'immigrants en provenance de l'étranger. Le nombre de personnes de l'extérieur du Canada ayant respectivement immigré à Calgary et Edmonton s'est élevé à 23 000 et 22 000 au cours de la période 1981-1986.

Entre 1981 et 1986, les quatre principales régions métropolitaines du Canada ont vu leur population s'accroître en raison des mouvements migratoires en provenance d'autres régions du Canada. Le gain de 80 275 personnes enregistré par la RMR de Toronto a représenté plus du double de celui de tout autre centre urbain. La RMR d'Ottawa-Hull (34 830), celle de Vancouver (33 140) et celle de Montréal (17 775) ont également présenté des gains de population nets. Cette tendance représente un renversement par rapport à la période 1976-1981, alors que les migrations internes avaient entraîné des pertes de population pour les RMR de Montréal (-105 590), de Toronto (-18 240) et d'Ottawa-Hull (-8 010).

Même si moins du tiers de la population totale du Canada vivait dans les trois grandes régions métropolitaines (Toronto, Montréal et Vancouver) en 1986, plus de la moitié des immigrants étaient établis dans ces centres urbains. L'attrait qu'éprouve la population immigrante pour les grands centres urbains était plus prononcé au Québec. En effet, 87% des personnes ayant immigré dans cette province vivaient dans la région métropolitaine de Montréal en 1986, alors que seulement 45% de l'ensemble de la population de la province vivait dans la région montréalaise. En Ontario, 59% des immigrants vivaient dans la région métropolitaine de Toronto, mais celle-ci ne comptait que 38% de la population totale de la province. Une tendance semblable ressort des données sur la Colombie-Britannique : 62% des immigrants de cette province résidaient dans la région de Vancouver, alors que la proportion de la population totale de la province établie dans cette région n'était que de 48%.

### 2.10.3 Citoyenneté

En 1986, 21,1 millions d'habitants, soit 84% de la population canadienne, étaient des Canadiens de naissance, et 2,9 millions de personnes, soit 11,5% des Canadiens, avaient été naturalisées. Entre 1981 et 1986, 610 838 immigrants reçus ont demandé et obtenu la citoyenneté canadienne.

Parmi la population d'immigrants, 79% de ceux qui étaient admissibles à la citoyenneté canadienne l'avaient déjà obtenue en 1986. Cette proportion représente une légère augmentation par rapport au niveau de 75% enregistré lors du recensement de 1981.

La *Loi sur la citoyenneté* est entrée en vigueur le 15 février 1977. Elle a remplacé la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, adoptée en 1947, laquelle était la première loi de naturalisation indépendante promulguée au sein du Commonwealth, loi qui distinguait le statut du citoyen canadien de celui du sujet britannique.

L'actuelle *Loi sur la citoyenneté* repose sur le principe de base de l'égalité. Elle ne fait aucune distinction entre les citoyens de naissance et ceux qui le sont par choix. Elle stipule en outre que la citoyenneté des femmes mariées n'est plus liée à celle de leur époux.

Mise en application par le Secrétariat d'État par l'intermédiaire de plus de 30 cours et bureaux de la citoyenneté, la Loi traite des conditions d'obtention, de conservation, de perte et de recouvrement de la citoyenneté. Tous les adultes qui demandent la citoyenneté canadienne doivent remplir les mêmes conditions : avoir été admis légalement au Canada ; compter trois ans de résidence